

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 563 modifiant les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires chargés de l'arraisonnement des navires et des avions.

n° 563

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires chargés de l'arraisonnement des navires et des avions prévus par l'article 1° de l'arrêté n° 170 du 6 février 1957 sont modifiés et seront ceux prévus par les dispositions du Code Général des impôts indirects annexe III, chapitres 1 – IT – III – IV contenus dans la délibération' n° 131 du 8 mars 1960 instituant un Code Général des impôts indirects promulgué dans le Territoire par arrêté 315 du 16 mars 1960. Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chefchargé de l'expédition des Affaires courantesdu Secrétaire Général,Guy FÉNARD.